

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2022

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 6 décembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LCONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAND Hervé, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

#### **PROCURATIONS :**

*LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, PÉDRINI Léléo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLAHAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, BECUWE Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELPLACE Jean-François, FLAJOLET André, HANNEBICQ Franck, LECOMTE Maurice, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur SCAILLIEREZ Philippe est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DES 27 SEPTEMBRE ET 18 OCTOBRE 2022.**

## **TOURISME**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **1) RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY**

« En vertu de l'article L5211-39 du code des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de tourisme intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2021.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 21 novembre 2022, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 de l'Office du tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, annexé à la délibération.

## **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie**

### **2) DISPOSITIFS D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay - Artois Lys Romane, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif.

La commission s'est réunie le 27 septembre 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 29 562,40 € aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** des aides financières correspondantes, pour un montant total de 29 562,40 € aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **3) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES**

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville (QPV).

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 21 septembre 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 62 040 € repris au tableau annexé à la délibération.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 62 040 € repris au tableau annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**4) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES**

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les 74 communes de moins de 3 000 habitants du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 29 septembre 2022. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 114 544 € repris au tableau annexé à la délibération.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 114 544 € repris au tableau annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

**5) DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION ET LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS SOCIAUX**

« Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine le 5 février 2020, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 6 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux et en accession sociale (3 programmes de constructions neuves sur 3 communes) et la réhabilitation de 326 logements sur 4 communes.

La Commission ad'hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire 2020/CC187 du 8 décembre 2020, s'est réunie le 22 novembre 2022 et a proposé d'attribuer :

- 784 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et des façades et abords de 112 logements locatifs atteignant l'étiquette C et la réhabilitation des extérieurs de 56 logements – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité 16/3 à Bruay-La-Buissière ;
- 502 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et des façades et abords de 77 logements locatifs atteignant l'étiquette C et la réhabilitation des extérieurs de 20 logements – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière ;
- 80 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique et façades et abords de 20 logements sociaux collectifs Foyer des Flandres à Bruay-La-Buissière atteignant l'étiquette énergétique « D » ;
- 87 914 € à SIA Habitat pour la réhabilitation thermique avec usage d'éco-matériaux de 35 logements locatifs individuels (dont 20 aidés) à Noeux-les-Mines – dans le diffus, respectant le niveau de consommation énergétique relevant de la classe « C » ;
- 120 000€ à SIA Habitat pour la réhabilitation de 20 logements locatifs collectifs à Barlin – résidence les Platanes, atteignant le seuil maximal de 104 kWh/m<sup>2</sup>/an (24 logements), et la réhabilitation des façades et abords ;
- 6 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réhabilitation de 1 logement social à Isbergues, 38 rue Schweitzer atteignant le niveau BBC Rénovation ;
- 55 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réalisation de 11 logements collectifs, rue Salengro à Isbergues, au titre de la reconstitution de l'offre démolie en PNRU sur une commune relevant de l'article 55 de la loi SRU (déplafonnement) (tranche 1 – logements individuels- financée en 2021).
- 55 000 € à COPRONORD pour la construction de 11 logements en accession sociale (PSLA), rue Henry Lefebvre à Beuvry ;
- 100 000 € à Tisserin Habitat pour la construction de 28 logements en accession sociale (PSLA) dont 20 aidés, rue des Martyrs à Douvrin,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 6 communes de la Communauté d'agglomération pour un montant de 1 789 914 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 6 communes de la Communauté d'agglomération pour un montant de 1 789 914 €.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

#### **6) AJUSTEMENTS DU DISPOSITIF D'AIDES A LA RÉHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVÉS**

« Par délibération du 22 mars 2017, le Conseil communautaire a étendu l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération

Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane avec notamment la mise en place d'un Fonds d'Aides à l'amélioration du parc privé.

Les enjeux définis dans les PLH mettent notamment l'accent sur la lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne ou insalubre, le développement d'une offre locative à loyers abordables destinée aux publics à revenus modestes et orientent l'action au travers d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) engagé en 2019 pour 5 ans, et d'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) depuis Octobre 2022.

Par délibération n° 2019/BC037 du 15 mai 2019, le Bureau communautaire a approuvé les modalités d'aides concernant la réhabilitation des logements privés qui s'appliquent au PIG.

En application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est délégataire des aides à la pierre pour les parcs de logements public et privé.

En 2022, la convention de délégation de 6 ans a été renouvelée pour la période 2022-2027, engendrant la signature d'une convention de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Pour tenir compte d'ajustements découlant de modifications réglementaires de l'Anah avec la création au 1er Janvier 2022 du service public France Rénov', et de la mise en œuvre opérationnelle des deux OPAH-RU de Béthune-Bruay et d'Auchel-Lillers suivant délibération de Juin 2022, il est proposé d'actualiser le dispositif d'aides à la réhabilitation des logements privés anciens.

Les orientations de l'Anah pour l'engagement des crédits délégués ont été définies dans sa circulaire du 14 Février 2022 selon 5 axes principaux s'agissant des propriétaires privés :

1. Le déploiement de France Rénov', le nouveau service de la rénovation de l'habitat
2. La lutte contre la précarité énergétique
3. La lutte contre les fractures sociales qui trouve sa déclinaison territoriale dans la priorisation des engagements financiers au travers de l'Action Cœur de Ville pour l'attractivité des villes moyennes comme Béthune et Bruay-la-Buissière, ou des Petites Villes de Demain d'Auchel, Lillers ou Calonne-Ricouart ; à ce titre, les OPAH-RU ou un renforcement du PIG accentuent l'appui d'équipes d'experts et de chefs de projet dédiés, mobilisant l'Anah.
4. La lutte contre les fractures sociales est déclinée au travers :
  - a. De l'aide au maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement,
  - b. Du plan « logement d'abord » en favorisant l'accès au logement des personnes en difficulté
  - c. De la résorption de la vacance des logements ;
  - d. De la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
5. Enfin, la prévention et le redressement des copropriétés du Plan Initiatives Copro qui se traduit localement en 2022 par le déploiement du volet « Copro » pour les 4 communes en OPAH-RU.

L'enveloppe de l'Anah est passée de 5 797 660 € en 2021 à 6 764 716 € en 2022, et celle des fonds propres de la communauté d'agglomération, de 900 000 € à 1 100 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est demandé à l'Assemblée d'approuver les ajustements du dispositif d'aides à la réhabilitation des logements privés telles que précisées dans les tableaux annexés à la délibération. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** les ajustements du dispositif d'aides à la réhabilitation des logements privés tels que précisés dans les tableaux annexés à la délibération.

### **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

#### **7) PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DU FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE**

« Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération, le fonds de Transition Énergétique (FTE) a été créé au 1er décembre 2017 pour accompagner les propriétaires aux revenus intermédiaires dans leurs travaux de rénovation énergétique.

A ce titre, des demandes ont été instruites par le Vice-président délégué en charge de l'environnement et la conformité des dossiers présentés est attestée soit par des visites de contrôle à domicile, organisées par le service, soit par la présentation de pièces justificatives (facture acquittée visée des deux parties, photos des travaux).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris aux tableaux annexés à la délibération, soit 17 dossiers pour un montant total de 36 442 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières au titre du fonds de transition énergétique du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération, au profit des bénéficiaires et selon les montants repris dans les tableaux annexés à la délibération, soit un montant de 36 442 €.

**AUTORISE** le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

### **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

#### **8) ADMISSION DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE VERMELLES ET NOYELLES-LES-VERMELLES DANS LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE MAZINGARBE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN (CALL) ET LA SOCIETE CALLEA**

« Par délibération n°2010/BC029 du 17 mars 2010, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Artois Comm, a autorisé la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières pour l'admission des effluents des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles dans le système d'assainissement de Mazingarbe, propriété de la CALL.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin reçoit dans ses ouvrages publics d'assainissement collectif, la station d'épuration de Mazingarbe, des eaux usées et pluviales en provenance des réseaux d'assainissement des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles.

La convention avec la CALL a pris fin le 31 décembre 2020, date de fin du contrat de délégation de service public du service assainissement de la CALL, attribué à la société Veolia Eau. Cependant, la CALL a signé un avenant de prolongation de la durée du contrat de DSP avec Veolia Eau, jusqu'au 30 avril 2021.

Par délibération du 17 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a retenu la Société CALLEA (société dédiée du groupe Veolia eau) pour son nouveau contrat de concession de service pour l'exploitation du service public de l'assainissement, à compter du 1er mai 2021.

Au vu de ce nouveau contrat, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'admission des effluents des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles, dans la station d'épuration de Mazingarbe.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'admission des effluents des communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles, dans le système d'assainissement de Mazingarbe, est fixée comme suit :

### **Pour le fonctionnement des ouvrages au titre de l'assainissement des eaux usées :**

Pour le traitement des effluents, une participation destinée à couvrir les charges d'exploitation liées à l'exploitation du système d'assainissement de Mazingarbe, décomposée comme suit :

- **Part fixe :**            **FHPo = 10,44 € HT/an/par point de consommation d'eau potable.**

Ce tarif est révisé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier.

- **Part variable :**     **VHPo = 0,9049 €HT/m3 consommé pour chaque point de consommation d'eau potable.**

Ce tarif est révisé trimestriellement, à compter du 15 avril au titre du 1<sup>er</sup> trimestre.

Est considéré comme point de consommation d'eau potable, tout usager bénéficiant d'un compteur d'eau potable et rejetant ses eaux usées au réseau.

### **Pour les travaux d'investissement et de renouvellement :**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin percevra une rémunération annuelle, IPo, à compter du 1er janvier 2021, destinée à couvrir les charges du service portant sur les travaux d'investissement et de renouvellement des équipements de la station d'épuration de Mazingarbe. Ce montant forfaitaire est fixé à :

- **IPo : 75 000 €HT/an (révisable annuellement).**

En conséquence, il convient de signer une nouvelle convention, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 7 ans, selon le projet joint à la délibération, avec la CALL et la société CALLEA ayant son siège social à Lens (62300), 3 rue Saint-Louis.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles) dans les installations de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin (système d'assainissement de Mazingarbe), avec la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et la société CALLEA, ayant son siège social à Lens (62300), 3 rue Saint-Louis, selon le projet joint à la délibération. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer la convention pour l'admission des effluents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (communes de Vermelles et Noyelles-les-Vermelles) dans les installations d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (système d'assainissement de Mazingarbe), avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la société CALLEA, ayant son siège social à Lens (62300), 3 rue Saint-Louis, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 7 ans, selon le projet joint à la délibération.

### **ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : DUCROCQ Alain**

#### **9) AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - REVISION DU TARIF DE L'ELECTRICITE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Six aires d'accueil permanentes (AAP) sont actuellement en service à Béthune, Bruay-La-Buissière, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Isbergues et Lillers.

Par délibération en date du 5 décembre 2018, le Bureau communautaire a approuvé la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 5 février 2020, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire annexée aux règlements intérieurs des aires d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Par délibération n° 2022-BC040 du 24 mai 2022, le Bureau communautaire a approuvé a mise en conformité du montant du dépôt de garantie conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, et l'actualisation des grilles tarifaires annexées aux règlements.

Sur ces aires d'accueil, chaque emplacement est équipé de compteurs individuels d'eau et d'électricité. Les consommations effectives sont relevées par le gestionnaire des aires et contrôlées par l'agglomération via un logiciel de télégestion. Les occupants des emplacements payent les fluides consommés.

Le décret n°2019-1478 précise que le montant des factures établies pour la consommation d'électricité et pour la consommation d'eau correspond à la consommation réelle et la base du calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même.

Compte tenu de l'évolution des tarifs de l'électricité, il est proposé de fixer le montant du kWh à 0.18 € (au lieu de 0.16 €).

La grille tarifaire mise à jour sera annexée au règlement intérieur et affichée dans les locaux d'accueil. Les résidents seront sensibilisés aux économies d'énergie.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la grille tarifaire annexée au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ayant pour objet la révision du tarif du KWH d'électricité fixé à 0,18 €, facturé aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage, sur la base de leur consommation réelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification de la grille tarifaire annexée au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage ayant pour objet la révision du tarif du KWH d'électricité fixé à 0,18 €/KWH, facturé aux occupants des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

#### **10) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

« En vertu de l'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, il est prévu une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs pour 2023 est de 1,065 %.

Afin d'être applicables à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date anniversaire du contrat, et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du quotidien, Administration générale et Territorial » du 25 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** les tarifs proposés dans la grille tarifaire, annexée à la présente délibération, à la fourrière-refuge communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **11) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**

« Par délibération du 15 septembre 2020, le Bureau communautaire a procédé à l'élection de ses représentants appelés à siéger à la Fédération nationale des ScoT.

Suite à la démission de Madame Corinne LAVERSIN en tant que membre titulaire à la Fédération nationale des ScoT, il convient de procéder à son remplacement.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 21 novembre 2022, , il est proposé de procéder à la désignation de Monsieur Maurice LECONTE en

tant que membre titulaire en remplacement de Madame Corinne LAVERSIN, pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au sein de la Fédération nationale des ScoT. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

**ENREGISTRE** la candidature de Monsieur Maurice LECONTE en tant que membre titulaire en remplacement de Madame Corinne LAVERSIN.

**DESIGNE** Monsieur Maurice LECONTE en tant que membre titulaire en remplacement de Madame Corinne LAVERSIN pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la Fédération nationale des ScoT.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **12) ZONE DU BOIS DE SAINT-PIERRE A AUCHEL - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETES DE LA COMMUNE D'AUCHEL**

« Dans le cadre de la compétence « développement économique » et suite au transfert des zones communales au profit de la Communauté d'agglomération, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il convient de procéder à l'acquisition des terrains restant à commercialiser, propriétés de la commune d'Auchel, compris dans la zone d'activités économiques « Bois de Saint-Pierre », à savoir :

- Parcelle section AT n°1568, d'une superficie de 5 883 m<sup>2</sup>
- Parcelle section AT n°1580, d'une superficie de 376 m<sup>2</sup>
- Parcelle section AT n°1642, d'une superficie de 2 008 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 8 267 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération n°2022/CC022Bis en date du 3 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a accepté le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe, sur la base des conditions financières fixées par le pôle d'évaluation domaniale.

Vu la délibération en date du 26 octobre 2022, par laquelle le Conseil Municipal d'Auchel a décidé la cession des terrains susvisés, au profit de la Communauté d'agglomération, au prix total de 99 204 € HT, TVA en sus, soit 12 € HT du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 15 juin 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 21 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Hollander, notaire à Béthune. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition des terrains sis zone Bois de Saint-Pierre à Auchel, cadastrés section AT n°1568, 1580 et 1642, d'une superficie totale de 8 267 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune d'Auchel, au prix total de 99 204 € HT, TVA en sus, soit 12 € HT du m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Hollander, notaire à Béthune.